



DÉPARTEMENT DES CLAVIERS

Edition 2025/2026



Table des matières

Personne de contact.....	3
Formation instrumentale - Orgue.....	4
Formation instrumentale - Accordéon.....	7
Formation instrumentale - Harpe.....	10
Matières secondaires.....	13
Unités de valeur.....	22
Ensembles.....	23

PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Jean-Philippe Koch (jpkoch@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE - ORGUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Alessandro Urbano

M. Stefan Il'as

ORGANIGRAMME

ÉVEIL INSTRUMENTAL

Éveil 1

Éveil 2

Éveil 3

DIVISION INFÉRIEURE – 1^{er} CYCLE

Inférieur 1.1

Inférieur 1.2

Inférieur 2.1

Inférieur 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} CYCLE**



DIVISION INFÉRIEURE - 2^e CYCLE

Inférieur 3.1
Inférieur 3.2 - *Certificat*
Inférieur 4.1

Inférieur 4.2 - **DIPLÔME DU 2^e CYCLE**

DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1
Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**

- *Le redoublement sera possible pour une année scolaire correspondant à un niveau où un examen diplômant est prévu.*
- *Un examen obligatoire doit être passé au cours de l'année scolaire au terme de laquelle un certificat est délivré.*

DIPLÔME DE CONCERT

Concert 1

Concert 2 – **DIPLÔME DE CONCERT**

Précisions :

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

FORMATION INSTRUMENTALE - ACCORDÉON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozzi

ORGANIGRAMME

ÉVEIL INSTRUMENTAL

Éveil 1

Éveil 2

Éveil 3

DIVISION INFÉRIEURE – 1^{er} CYCLE

Inférieur 1.1

Inférieur 1.2

Inférieur 2.1

Inférieur 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} CYCLE**



DIVISION INFÉRIEURE - 2^e CYCLE

Inférieur 3.1
Inférieur 3.2 - *Certificat*
Inférieur 4.1

Inférieur 4.2 - **DIPLÔME DU 2^e CYCLE**

DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e
CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1
Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**

DIPLÔME DE CONCERT

Concert 1

Concert 2 – **DIPLÔME DE CONCERT**

- *Le redoublement sera possible pour une année scolaire correspondant à un niveau où un examen diplômant est prévu.*
- *Un examen obligatoire doit être passé au cours de l'année scolaire au terme de laquelle un certificat*

Précisions :

- **Âge minimum pour l'éveil instrumental :**
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- **Âge minimum pour l'admission en division inférieure :** 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

FORMATION INSTRUMENTALE - HARPE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Liane Hames

Mme Dina Nimax

ORGANIGRAMME

ÉVEIL INSTRUMENTAL

Éveil 1

Éveil 2

Éveil 3

DIVISION INFÉRIEURE – 1^{er} CYCLE

Inférieur 1.1

Inférieur 1.2

Inférieur 2.1

Inférieur 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} CYCLE**



DIVISION INFÉRIEURE - 2^e CYCLE

Inférieur 3.1
Inférieur 3.2 - *Certificat*
Inférieur 4.1

Inférieur 4.2 - **DIPLÔME DU 2^e CYCLE**

DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1
Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**

DIPLÔME DE CONCERT

Concert 1

Concert 2 – **DIPLÔME DE CONCERT**

- *Le redoublement sera possible pour une année scolaire correspondant à un niveau où un examen diplômant est prévu.*
- *Un examen obligatoire doit être passé au cours de l'année scolaire au terme de laquelle un certificat*

Précisions :

- **Âge minimum pour l'éveil instrumental :**
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- **Âge minimum pour l'admission en division inférieure :** 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

MATIÈRES SECONDAIRES

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle dans la branche instrumentale correspondante

Type de cours : cours collectif

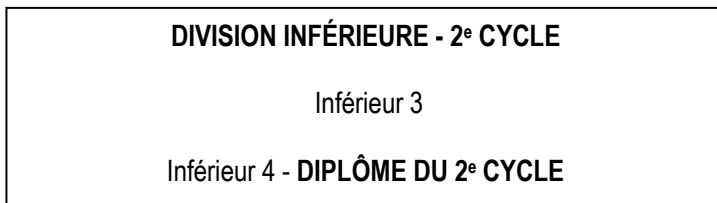
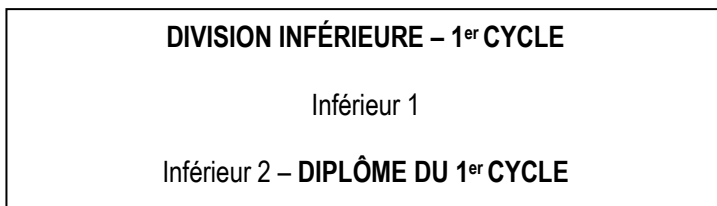
Organisation cours collectif : voir avec le professeur

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozi (Accordéon)

M. Stéphane Giampellegrini

Mme Laurence Koch

ORGANIGRAMME



DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e
CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1

Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**

- *Le redoublement sera possible pour une année scolaire correspondant à un niveau où un examen diplômant est prévu.*
- *Un examen obligatoire doit être passé au cours de l'année scolaire au terme de laquelle un certificat*

Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du deuxième cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à cinq.
- L'admission en division moyenne spécialisée est uniquement possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à trois.

LECTURE-DÉCHIFFRAGE ACCORDÉON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

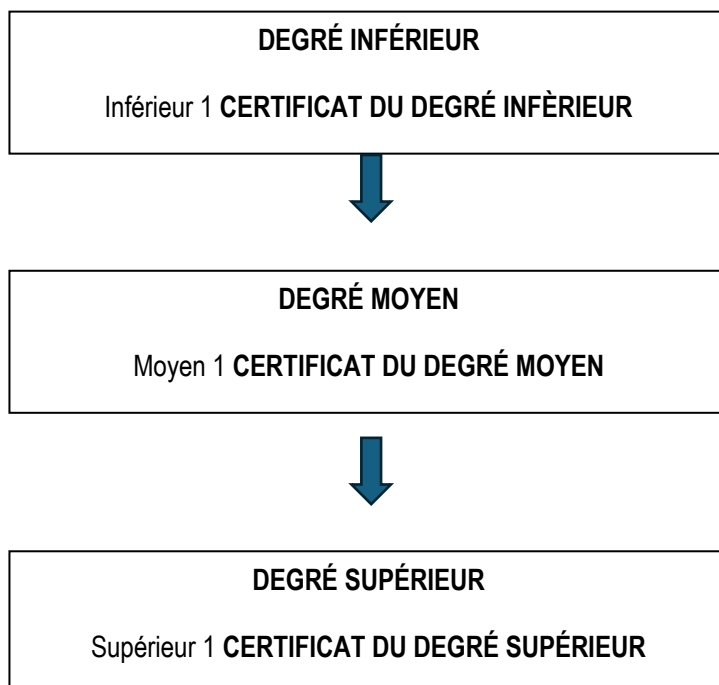
Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en accordéon

Type de cours : cours individuel

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozzi

ORGANIGRAMME



Précisions

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de 1^{er} Cycle de la formation instrumentale
- L'admission en degré moyen est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^e cycle de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

LECTURE-DÉCHIFFRAGE HARPE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Certificat de passage du 1^{er} cycle en harpe

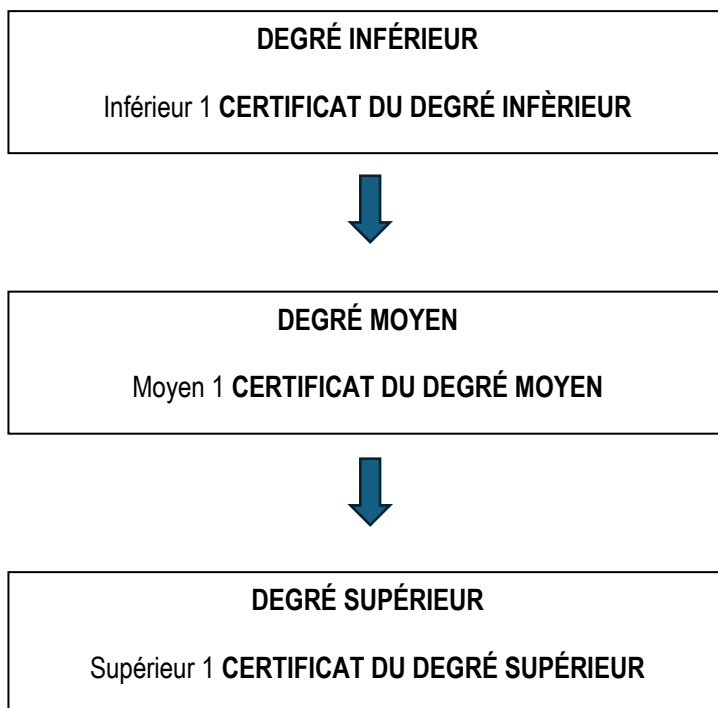
Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Liane Hames

Mme Dina Nimax

ORGANIGRAMME



Précisions

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de 1^{er} Cycle de la formation instrumentale
- L'admission en degré moyen est possible qu'après l'obtention de la première mention de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

HARMONIE PRATIQUE ACCORDÉON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

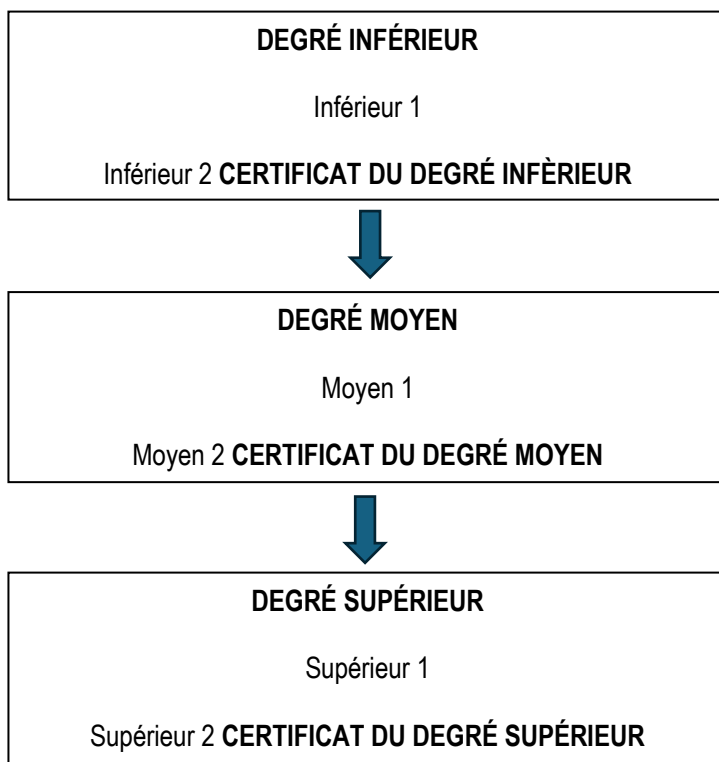
Public ciblé : Certificat de passage du 2^{ème} cycle de la branche instrumentale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Maurizio Spiridigliozi (Accordéon)

ORGANIGRAMME



PRATIQUES À L'ORGUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

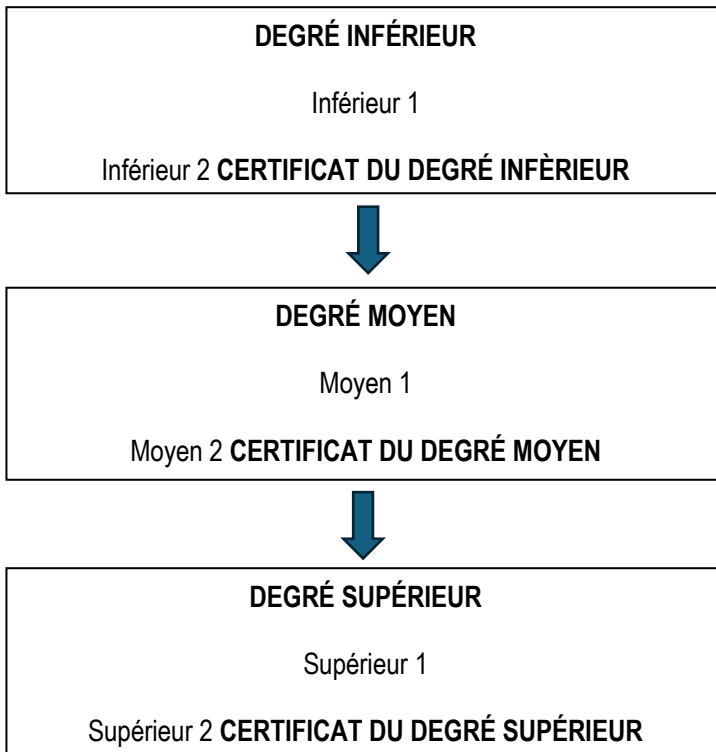
Public ciblé : Certificat de passage du 2^{ème} cycle en orgue

Type de cours : cours individuel

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Alessandro Urbano

ORGANIGRAMME



UNITÉS DE VALEUR

Le système des unités de valeur est une méthode d'évaluation dans laquelle chaque branche secondaire suivie parallèlement à la branche principale est prise en compte.

Ces unités de valeur sont considérées uniquement pour les élèves se dirigeant vers la division moyenne spécialisée après l'obtention du diplôme du 2^e cycle.

Elles revêtent une importance particulière en vue de l'obtention du diplôme de premier prix.

À défaut de ce dernier, l'élève ne peut poursuivre ses études en division supérieure.

Par ailleurs, les unités de valeur sont également prises en compte pour l'attribution du diplôme supérieur.

Pour plus d'informations, veuillez scanner ce QR Code ou aller sur notre site web www.conservatoire.lu/unites-de-valeurs-uv/



ENSEMBLES

ENSEMBLE D'ACCORDÉONS

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : M. Maurizio Spiridigliozzi

ENSEMBLE D'HARPES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : Mme Liane Hames